

Document 18 09 84 C

Pt. 10.2

COTISATION DES MEMBRES DE LA SSE dès 2019 (selon l'art. 36 des statuts)

Demande du comité central à l'att. de l'assemblée des délégués des 14.11. et 15.11.2018

1. Cotisation de base

selon l'art. 36.4 des statuts CHF 250.-- par membre, TVA en sus*

2. Cotisation sur les prestations

Cotisation sur la masse salariale, 2,3‰ de la masse salariale soumise aux primes
en vertu des art. 36.4 et 37 des statuts de la Suva, TVA en sus*

3. Echelle de rabais

dégressivité de la masse salariale	10%	sur la masse salariale de CHF 600'000 à 2 mio.
(comme jusqu'ici)	20%	sur la masse salariale de CHF 2 à 3 mio.
	30%	sur la masse salariale de CHF 3 à 4 mio.
	40%	sur la masse salariale de CHF 4 à 5 mio.
	50%	sur la masse salariale de CHF 5 à 6 mio.
	60%	sur la masse salariale de CHF 6 à 7 mio.
	70%	sur la masse salariale de plus de CHF 7 mio.

Les rémunérations versées aux entreprises louant du personnel ou entreprises analogues sont à assimiler aux salaires payés aux tâcherons en vertu de l'art. 37.1 des statuts et le décompte doit être établi en conséquence. 60% des rémunérations versées sont à considérer comme part à la masse salariale.

*Les entreprises-membres, assujetties à la TVA, peuvent la déduire en tant qu'impôt préalable lors de l'établissement du décompte.

tournez s.v.p.

4. **Réglementation spéciale** (selon l'art. 36.6. des statuts)

4.1. Pour les entreprises-membres opérant dans l'extraction de sable et de gravier, une réduction de 50% de la cotisation sur la masse salariale relative à la production de ces matériaux peut être accordée sur demande, conformément aux conditions suivantes:

- I. Elles doivent être membres de l'Association suisse de l'industrie des graviers et du béton (ASGB)
- II. La masse salariale correspondante doit être ventilée séparément et pouvoir faire l'objet de contrôles

L'échelle de rabais indiquée au ch. 3 (dégressivité de la masse salariale) n'est pas appliquée dans ce cas.

4.2. Entreprises étrangères

Réglementation selon décision du comité central des 30 et 31 mars 2005, information à l'assemblée des délégués du 24 mai 2005.